



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL
Direction Générale
des Ressources Internes

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2013



Direction de l'Éducation
et des Collèges

Service Fonctionnement des Collèges
et Aides aux Collégiens

Madame le Maire
Monsieur le Maire

*Lu
parvenue +
site*

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CORINNE PEREZ
☎ 04.73.42.35.63
✉ : DGRI-FAC@cg63.fr

OBJET : Aide à la Restauration et à l'Internat des collégiens puydômois - Année scolaire 2013/2014

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous transmettre les nouveaux imprimés de demande d'Aide départementale à la Restauration et à l'Internat des collégiens pour l'année scolaire 2013/2014.

Face à un contexte économique difficile, les familles peinent à s'acquitter des frais de cantine et d'internat de leurs enfants ; y compris celles disposant de revenus équivalents au SMIC. Le Conseil général, lors de sa séance du 23 septembre 2013, a décidé de modifier le dispositif de aides aux collégiens. L'objectif est d'arriver à une égalité d'accès à la restauration scolaire pour tous les collégiens.

Dans un souci d'équité et de solidarité, l'attribution des bourses nationales de collège doivent être prises en considération pour les familles qui en bénéficient. La nouvelle aide départementale viendra en complément des bourses nationales de collège et dans la limite des frais réellement engagés.

Ainsi, ce dispositif est destiné aux collégiens puydômois demi-pensionnaires ou internes et permet d'une part, d'assurer la gratuité pour les familles les plus modestes situées dans les tranches 1 et 2 du nouveau barème départemental voté. D'autre part, le plafond du quotient familial est passé de 550 à 800, il permet d'accorder une aide aux familles issues des classes moyennes souvent écartées des diverses aides. Ce seuil équivaut à aider une famille avec 2 enfants disposant de 3 200 € de revenus mensuels (au lieu de 2 200 €/mois dans le précédent barème).

Les dossiers devront parvenir complets au Conseil général du Puy-de-Dôme avant le 30 novembre 2013. Vous pourrez prendre connaissance des modalités au verso de ce courrier. Le règlement complet est consultable sur le site internet du Conseil général : www.puydedome.fr, dans la rubrique « guide des aides ».

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le **PRESIDENT** du CONSEIL GENERAL,

La **Vice-Présidente** du Conseil Général,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pierrette DAFFIX-RAY